



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2022_11_96

Date de convocation du conseil : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAULHAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

M. VIGIER Pascal

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Objet : Passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNO Thierry

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Montmoreau son budget principal et son budget rattaché du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 (les SPICS – M4xx et les ESMS – M22 en sont exclus).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Montmoreau dont la population est d'environ 2 800 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

AR Prefecture

016-200063105-20221109-D2022_11_96-DE
Reçu le 14/11/2022

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 novembre 2022,
Considérant que la commune de Montmoreau souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets (sauf budgets M4xxx et M22) de la commune de Montmoreau

Considérant les amortissements inscrits aux comptes 2041513, 2041582 et 20422, la commune ne procédera pas à l'amortissement au prorata temporis.

Considérant que les amortissements aux dits comptes seront amortis selon les durées suivantes :

- de 0 à 3 000€ : 1 an
- de 3 000€ à 10 000€ : 5 ans
- supérieur à 10 000€ : 10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le passage de la commune de Montmoreau à la nomenclature M57 développée à compter du 01/01/2023.

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %.

APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire et/ou l'Adjointe en charge des finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 09/11/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 14/11/2022



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

AR Prefecture

016-200063105-20221109-D2022_11_96-DE
Reçu le 14/11/2022

**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

SERVICE de GESTION COMPTABLE - BARBEZIEUX
1 Rue de La Rochefoucauld
16300 BARBEZIEUX
Téléphone : 05 45 78 02 02
Mél. : sgc.barbezieux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h
Réception avec RDV lundi, jeudi : 14h-16h
Affaire suivie par : PEZE François
Téléphone : 05 45 78 99 96

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BARBEZIEUX
1 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE

COMMUNE DE MONTMOREAU

Barbezieux, le 7 novembre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous souhaitez anticiper la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option est requis.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de MONTMOREAU du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 : vous devez ainsi délibérer avant le 31 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération d'adoption.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service de Gestion Comptable

François PEZE
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BARBEZIEUX
1 Rue de La Rochefoucauld
CS 60023
16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE